

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 21 août 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 31 août 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

10) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 – CATEGORIE B
– TECHNICIEN

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget principal adopté par délibération n° 14 du conseil municipal du 21 mars 2023,
VU la délibération n° 20 relative au régime indemnitaire du conseil municipal du 21 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent compte-tenu des besoins au sein du service technique,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de Technicien à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 29 août 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 21 août 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 31 août 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023

Le tableau des effectifs est établi comme suit à compter de septembre 2023 :

Tableau des effectifs - Septembre 2023

Nombre d'agents titulaires ou stagiaires : 13				Agents Titulaires à temps complet : 8 dont 1 temps partiel				
				Agent Titulaire à temps non complet : 2				
				Agents Stagiaires à temps complet : 2				
				Agent Stagiaire à temps non complet : 1				
Numéro et date de délibération créant l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut	Temps de travail	
Filière administrative								
Délibération n° 5 du 05.05.2009	Attaché	A	35H00	Secrétariat des Elus, Assistance à l'autorité territoriale, Budgets, marchés publics et subventions, Conseils municipaux...	03.07.2018			
Délibération n° 9 du 29.08.2023	Rédacteur	B	35H00	Officier de l'Etat Civil, Ressources humaines, service Elections...		Stagiaire à compter du 01.09.2023 pour 6 mois		100 %
Délibération n° 5 du 16.11.2016	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Officier de l'Etat Civil, Ressources humaines, service Elections...	01.09.2023			
Délibération n° 11 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Responsable urbanisme		Contractuelle du 04.10.2021 au 03.10.2024		100 %
Délibération n° 13 du 12.09.2022	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Responsable service comptabilité – Elaboration et suivi des budgets		Titulaire au 01.10.2022		80 %
Délibération n° 13 du 20.06.2023	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Agent chargé de l'accueil de la Mairie et des affaires courantes		Titulaire au 11.09.2023		100 %

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Affiché le 31.08.2023

ID : 056-215601147-20230829-1129082023-DE

Délibération n° 4 du 24.11.2004	Adjoint Administratif Territorial	C	18H00	Agent en charge de l'Agence Postale		Titulaire au 01.11.2022	100 %
Filière technique							
Délibération n° 10 du 29.08.2023	Technicien	B	35H00	Référent sécurité, Maintenance et entretien des équipements communaux, gestion administrative sites de Lannivrec et Port-Andro		Stagiaire à compter du 01.09.2023 pour 6 mois	100 %
Délibération n° 6 du 21.09.2017	Agent de Maîtrise Principal	C	35H00	Référent sécurité, Maintenance et entretien des équipements communaux, gestion administrative sites de Lannivrec et Port-Andro	01.09.2023		
Délibération n° 14 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Entretien site de Lannivrec, bâtiments communaux et espaces verts		Titulaire au 01.10.2022	100 %
Délibération n° 15 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire au 01.10.2022	100 %
Délibération n° 14 du 20.06.2023	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire au 21.09.2023	100 %
Délibération n° 4 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	2H00	Agent d'entretien école		Titulaire au 21.09.2018	100 %
Délibération n° 7 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts et bâtiments communaux, Agent d'accueil gîte		Titulaire au 01.10.2019	100 %

				et camping, remplaçant Agence Postale et restaurant scolaire			
Délibération n° 5 du 06.07.2022	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire au 01.09.2023	100 %
Délibération n° 10 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial	C	25H00	Agent d'entretien des locaux communaux		Titulaire au 16.09.2023	100 %
Délibération n° 8 du 29.08.2023	Adjoint Technique Territorial	C	26H00	Agent propreté des locaux communaux, école et restaurant scolaire		Stagiaire au 01.09.2023	100 %
Filière sociale							
Délibération n° 8 du 21.09.2017	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	33H00	Assistance au personnel enseignant		Titulaire au 01.10.2017	100 %
Filière animation							
Délibération n° 5 du 07.09.2005	Agent Territorial d'Animation	C	6H00		20.09.2018		

Fait et délibéré,
 A Locmaria, le 29 août 2023.
 Le Maire,
 Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
 Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 21 août 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 31 août 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

12) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU MORBIHAN

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, la commune de Locmaria adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan.

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Par agent et par an	72.00 euros	74.00 euros
Première visite	72.00 euros	74.00 euros
Absence non prévenue 48 heures à l'avance (sans motif légitime)	50.00 euros	50.00 euros

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier),
- à défaut les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité),
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12^{ème} pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12^{ème} pour la période de juillet à décembre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,
VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,
VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,
CONSIDERANT que la précédente convention entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan arrive à échéance au 31 décembre 2026,
VU la nouvelle proposition de convention afin de renouveler l'adhésion à ce service,

Décide à l'unanimité:

- de renouveler l'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante.
- cette convention arrivera à terme le 31 décembre 2026. Elle est expressément renouvelable à cette échéance

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 29 août 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT